

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze le mardi vingt-quatre juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17 jusqu'à 19 h 50

Nombre de conseillers présents : 18 après 19 h 50

Date de convocation : 17 juin 2014

Date de publication : 26 juin 2014

ETAIENT PRESENTS :

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
Isabelle DUGUA	X		
Sylvia JOURDAN	X		
Max PHILIBERT	X		
Michel LE GLOANNEC	X		
Carmen POIREE	X		
Georges PROENCA	X		
Maurice SIBERT	X		
Robert BRENIER	X		
Josiane ANCHISI	X		
Annie VIALLET	X		
Hélène COURBIERE	X		
Bernadette VAUSSANVIN	X		
Stéphane LAPIERRE	X		
Florent COTE	X		
Adeline CLOT	X		Arrivée à 19 h 50
Jean-Yves CHATELIN		X	Estelle DELAUNE
Patrick POEYLAUT	X		
Carol GIRODET	X		
Estelle DELAUNE	X		

Ouverture de séance

Madame Sylvia JOURDAN est nommée secrétaire de séance

Madame Catherine BOSCH est nommée auxiliaire de séance

POUVOIRS : 1

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Signature des délibérations

1. Décision du maire

L'article L. 2122 - 23 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire de rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises par elle au titre de l'article L.2122 – 22.

Décision N° 2014 – 2 - marché espaces verts - durée de 3 ans :

Société Gilles Defaix Aménagement, domicilié 30, parc de Varanbom – 38370 SAINT CLAIR DU RHONE pour un montant de 22 050.00 euros Hors Taxes

2. Délibérations

N° 2014 - 34 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – AUTORISATION
--

Conformément à la loi pour la refondation de l'École qui prévoit que les activités périscolaires prolongeant le territorial (PEDT), la Commune a piloté un groupe de travail chargé de l'écriture de ce PEDT, associant les différents acteurs institutionnels (l'IEN, la CAF, la DDCS, la DDEN...).

Le PEDT qui vous est soumis pour approbation est le résultat concerté visant à articuler au mieux des temps scolaires et périscolaires.

L'objectif était de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs en adéquation avec les besoins des enfants au service de l'égalité des chances.

Madame Sylvia JOURDAN, 1ère adjointe, donne lecture du PEDT

« L'organisation horaire scolaire est la suivante :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h15-11h30 et 13h30-15h30

- Mercredi 9h00-12h00

Un accueil post classe sera mis en place de 15h30 à 18h00, sauf le vendredi où l'accueil se terminera à 17h00.

Un temps d'accueil est mis en place par la collectivité avant la classe, sur la pause méridienne, mais aussi après la classe.

Les enfants ne bénéficiant pas de temps de pause l'après-midi, un temps libre est proposé aux enfants de 15h30 à 15h45, permettant ainsi de pouvoir passer aux toilettes, prendre un petit goûter, mais aussi se diriger tranquillement vers les ateliers proposés.

Les familles inscrivant les enfants à ces ateliers ne pourront récupérer les enfants avant 16 heures 30.

Le vendredi, aucun atelier ne sera proposé : un accueil tourné autour du jeu sera mis en place par les agents. Cet accueil se terminera également plus tôt, puisque les parents devront récupérer les enfants pour 17h00.

La mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire doit permettre de répondre à l'accueil des enfants de manière globale, tout au long de la semaine et de l'année.

Les objectifs sont les suivants :

- Permettre à l'enfant d'être dans les meilleures conditions pour les apprentissages
- Permettre à l'enfant de découvrir des ateliers très divers
- Permettre à l'enfant d'être au contact des structures locales, de l'environnement

C'est ainsi que divers ateliers seront proposés aux enfants :

Expression corporelle, arts plastiques, danse, cuisine, lecture, édition d'un journal, balade en bord de Rhône, jeux sportifs, échecs, roller, peinture, musique, informatique, gymnastique, aquariophilie, et bien d'autres...

Une attention particulière sera portée au rythme de l'enfant, notamment chez les maternels, en lien avec les recommandations du ministère.

Les parents n'inscrivent pas les enfants pour un atelier particulier : c'est bien parce que le parent est contraint par son organisation, ou parce que l'enfant souhaite participer à des ateliers particuliers que le projet fera sens.

Par cycle de vacances scolaires à vacances scolaires, les parents pourront inscrire les enfants aux différents temps d'accueils souhaités.

Un programme sera affiché, permettant ainsi de savoir les propositions qui seront faites aux enfants.

Ces propositions sont construites dans une logique d'homogénéité des tranches d'âge, et donc par cycles scolaires.

Les modalités financières retenues sont une participation forfaitaire pour la période de vacances à vacances.

Concernant le mercredi, un temps d'accueil « tampon » est mis en place entre 12h00 et 12h30, permettant ainsi aux familles de venir récupérer les enfants.

Pour d'éventuels besoins d'accueils l'après-midi, un transport pourrait être mis en place permettant aux enfants d'aller déjeuner et passer l'après-midi à l'accueil de loisir de Saint Clair du Rhône.

Pour mener à bien ce projet, la création d'un accueil de loisirs périscolaire est envisagée.

Cet accueil aura pour vocation de créer, mettre en œuvre, un projet pédagogique sur l'ensemble des temps d'accueil de l'enfant, matin, midi et soir.

Le recrutement d'un directeur est acté.

Celui-ci aura pour mission de créer une dynamique autour du projet éducatif de territoire, en allant bien au-delà des 3 heures hebdomadaires, puisque sa mission sera transversale sur tous les accueils périscolaires, avec des retombées également sur l'extrascolaire.

La participation financière demandée aux familles est calculée en fonction du quotient familial, et votée par délibération du conseil municipal.

Afin de respecter les obligations réglementaires de formation des encadrants, il faudra que 50% des agents soient titulaires BAFA ou équivalent, 20% des encadrants pouvant être sans qualification. Nous constatons que la majeure partie des agents de la collectivité ont une équivalence BAFA.

Le taux d'encadrement dérogatoire ne pourra être mis en œuvre que sur les trois heures nouvelles, soit 1 pour 14 pour les -6 ans, et de 1 pour 18 pour les +6 ans.

Sur les autres temps, le taux d'encadrement devra être de 1 pour 10 pour les -6 ans, et de 1 pour 14 pour les +6 ans. »

Après cette présentation, les élus doivent approuver le Projet Educatif Territorial et autoriser le maire ou son représentant à signer la convention relative à cette mise en place avec l'Etat et les services de l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité (deux abstentions – Mme Delaune et Mr Chatelin) approuve le projet éducatif territorial et à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention à cette mise en place avec l'Etat et les services de l'Education nationale.

N° 2014 – 35 - REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT)

Madame le Maire présente le règlement intérieur de l'accueil périscolaire (ALSH) annexé à la délibération. Elle rappelle sa composition, et les principales évolutions proposées au Conseil Municipal.

A la veille de la fin de l'année scolaire, il convient aujourd'hui d'adopter le dit règlement pour qu'il puisse être diffusé auprès des familles faisant appel au service de l'ALSH de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le règlement d'accueil périscolaire (ALSH) ci-annexé à la délibération.

N° 2014 – 36 - TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE (A.L.S.H) – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers,

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques,

Madame le Maire informe que la collectivité s'est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère et est soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Afin de mettre en œuvre l'ouverture de ce nouveau service, il convient de délibérer sur les nouveaux tarifs pratiqués et sur l'instauration d'un quotient familial.

QF	Matin	Pause méridienne repas inclus	16h30/17h30 (15h30/16h30 le vendredi)	17h30/18h (16h30/17h le vendredi)	12h/12h30 le mercredi
de 0 à 620	1.50 €	2.40 €	1.50 €	0.75 €	0.75 €
de 621 à 1300	1.80 €	2.95 €	1.80 €	0.90 €	0.90 €
plus de 1301	2.15 €	3.55 €	2.15 €	1.10 €	1.10 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs accueil de loisirs sans hébergement (A.L.H.S) tel que définis ci-dessus et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette mise en place avec les services institutionnels.

N° 2014 – 37 – TARIFS DU TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE – ANNEE 2014/2015

Madame le Maire rappelle qu'à l'issue de la concertation avec les différents acteurs, une nouvelle organisation de la semaine scolaire a été validée par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale.

La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et plus particulièrement le Temps d'Activité Périscolaire, bénéficieront du concours financier de l'Etat, pour l'année 2014/2015, de l'ordre de 50 € par élève scolarisé; à ce jour, aucune pérennisation n'est envisagée pour l'avenir.

Parallèlement, une participation de la Caisse d'Allocations Familiales est attendue, plafonnée à 54€ par enfant, par an.

Pour autant, un reste à charge de la collectivité est à prendre en compte et afin de permettre cette mise en œuvre, une participation des familles est envisagée.

Petit rappel, la commune ayant choisi la mise en place des ateliers particuliers les lundis, mardis et jeudis de 15 h 30 à 16 h 30, les parents pourront inscrire les enfants aux différents temps d'accueils souhaités par cycle de vacances scolaires à vacances scolaires.

Un programme sera affiché, permettant ainsi de savoir les propositions qui seront faites aux enfants.

Ces propositions sont construites dans une logique d'homogénéité des tranches d'âge, et donc par cycles scolaires.

Les modalités financières retenues seront une participation forfaitaire pour la période de vacances à vacances.

Un forfait unique de 7 euros par période et par enfant est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, dans le cadre de la mise en place du Temps d'Activité Périscolaire, adopte une participation forfaitaire unique par enfant de 7 euros pour la période de vacances à vacances.

N° 2014 – 40 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DE L'ISERE

La Commune des Roches de Condrieu met en place un accueil collectif de mineurs périscolaire, la réglementation imposant que cet accueil collectif de mineurs soit dirigé par un professionnel de l'animation.

L'association Départementale des Francas de l'Isère s'engage à accompagner la commune dans la mise en œuvre de la réforme et plus globalement sur l'ensemble des temps d'accueils périscolaires, et à affecter un directeur d'accueil collectif de mineurs.

Il est demandé aux élus d'acter cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, acte la convention de partenariat entre la commune et l'association départementale des Francas de l'Isère.

N° 2014 – 38 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROUSSILLONNAIS DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DU SERVICE ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

Vu les articles L 1321-1 et suivants, L 5211-5, L 5211-17, L 5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013347-0001 du 13 décembre 2013 reconnaissant l'intérêt communautaire de la compétence Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant qu'en application des articles du CGCT cités ci-dessus, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition, au profit de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence,

Vu la délibération n° 2014-6 procédant à la clôture du budget assainissement,

Le Conseil Municipal doit approuver la convention de mise à disposition pour le transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition pour le transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales et autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

N° 2014 – 39 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – COMMUNE

Madame Carmen POIREE, adjointe aux finances, précise que pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables, il y a lieu de procéder, sur le budget 2014 - commune aux créations de compte et aux transferts suivants :

▪ **Fonctionnement – Dépenses**

CHAPITRE COMPTÉ	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
65/6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale élus	+ 4 500.00
012/6218	Autre personnel extérieur.	+ 2 000.00
011/6288	Autres services extérieurs	- 2 000.00
67/6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- 4 500.00
TOTAL		0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 – budget commune 2014.

DIVERS

Dates à venir

- 28 juin 2014 - Ecole publique – Kermesse
- 29 juin 2014 – Ecole privée – Kermesse
- 5 juillet 2014 – Ciné plein air

FIN DE SEANCE

La séance du Conseil Municipal est levée à 20 h 50
Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA